



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_1 RESSOURCES INTERNES – Adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier (RBF)

Prévue par l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rédigé dans une forme libre, le RBF formalise les règles de gestion budgétaire et comptable internes propres à la Commune, dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable relative au référentiel M57.

Il précise, lorsque cela est nécessaire, les choix de la collectivité lorsque la loi permet plusieurs modalités de gestion. A cet égard, le RBF doit nécessairement fixer le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits, et notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE), et des crédits de paiement (CP) afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Par ailleurs, le RBF présenté ne se substitue pas aux procédures internes à la collectivité, ni n'embrasse l'intégralité des activités financières, budgétaires et comptables. Il ambitionne néanmoins, avec le degré d'exhaustivité adéquat et dans une langue accessible, de servir de référence aux questionnements des agents, élus, et habitants, dans leurs champs de compétence respectifs.

Il contribue ainsi à la diffusion d'une culture de bonne gestion partagée.

Ce RBF abroge et remplace sa précédente version datant de 2021. Il opère un toilettage et une mise à jour des bases légales, conformément aux différentes réformes ayant impacté les finances publiques locales depuis lors, ainsi qu'aux décisions prises par l'exécutif communal à la suite des élections de mars 2026.

Il a vocation à être établi pour la durée du mandat et sera actualisé, par vote en Conseil municipal, en cas de besoin et dans l'éventualité d'évolutions substantielles du cadre législatif et réglementaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de nouveau RBF annexé à la présente délibération, qui abroge et remplace le RBF voté par délibération le 18 novembre 2021 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier de la Commune d'Eybens.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_2 RESSOURCES INTERNES – Approbation du CFU 2025 – Budget principal

Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les collectivités territoriales et les organismes publics locaux, le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif en les fusionnant à des fins de simplification et de lisibilité. Volontairement intégrée dans le dispositif expérimental pilote, la Ville d'Eybens avait déjà effectué cette transition au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de d'approuver le Compte Financier Unique 2025. D'un point de vue synthétique, il se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - CFU 2025		
Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	21 576 134 €
	Recettes de fonctionnement	23 383 476 €
	Résultat 2025	1 807 341 €
	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	500 000 €
	Résultat global de fonctionnement	2 307 342 €
Investissement	Dépenses d'investissement	8 996 049 €
	Recettes d'investissement	8 671 269 €
	Résultat 2025	- 324 780 €
	Résultat investissement antérieur reporté	430 534 €
	Résultat global d'investissement	105 754 €
Le résultat global de l'exercice		2 413 096 €

Le Compte Financier Unique comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de ce dernier.

Le bilan de clôture au 31/12/2025 présente les principales masses suivantes :

L'actif net total de la Ville s'élève au 31/12/2025 à 180,99 M€, financé à hauteur de 89,58 % par des fonds propres.

L'actif net se décompose comme suit :

- 178,14 M€ d'actif immobilisé :
 - 86,85 M€ de constructions ;
 - 47,89 M€ de droits de retour relatifs aux biens mise à disposition ou affectés ;
 - 21,16 M€ de terrains ;
 - 8,04 M€ d'immobilisations corporelles en cours ;
 - 7,88 M€ de réseaux divers ;
 - 1,96 M€ de réseaux et installations de voiries ;
 - 1,52 M€ d'autres immobilisations corporelles ;
 - 2,39 M€ d'immobilisations incorporelles ;
 - 0,35 M€ d'immobilisations financières ;
 - 0,1 M€ d'installations techniques, agencements et matériels.
- 2,85 M€ d'actif circulant :
 - 1,12 M€ de créances (factures en attente de règlement) ;
 - 1,68 M€ de disponibilités (solde du compte au Trésor au 31/12/2025).

Cet actif net est financé comme suit :

- 162,13 M€ de fonds propres, y compris le résultat 2025 ;
- 18,53 M€ de dettes financières ;
- 0,32 M€ de dettes à court terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 et notamment le Tome 2 consacré au cadre budgétaire ;

Vu le projet de Compte Financier Unique (CFU) 2025, joint en annexe de la présente délibération, signé par la Direction Départementale des Finances Publiques et le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères le 13/05/2026 ;

Vu les états obligatoires annexés au CFU 2025, joints en Annexe de la présente délibération ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu la note « brève et synthétique » produite eu égard aux dispositions de l'article L1612-35 du CGCT, à mettre à disposition des élus et de la population sur le site internet de la Commune ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)
Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_3 RESSOURCES INTERNES – Budget supplémentaire – budget principal de la Commune

Depuis la mise en place du CFU en 2023 à Eybens, les résultats définitifs et stabilisés des exercices antérieurs sont généralement connus au moment du vote du Budget primitif (BP). Le Conseil municipal procède ainsi à une reprise et une affectation « anticipée » des résultats. Celle-ci est appuyée par une attestation du Comptable public.

Si cette reprise est, au centime près, concordante avec le résultat du CFU, le BP n'a pas à être modifié. Aussi, en 2025, aucun correctif n'avait été apporté au BP. Si le résultat n'est pas concordant, l'assemblée délibérante doit voter un Budget supplémentaire (BS). Le BS est une décision modificative spécifique qui a pour objet de reprendre les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte financier unique, et d'assurer l'équilibre budgétaire à la suite de ces reprises.

En ce qui a trait à l'exercice 2026, le vote du BP a été avancé en comparaison aux autres années de la mandature, afin de prendre en compte l'échéance électorale. A ce moment, les résultats définitifs n'étaient pas stabilisés, car certaines écritures de clôture n'avaient pas encore été prises en compte par la Trésorerie.

Le CFU 2025 fait apparaître un résultat global final de l'exercice de **2 413 095,52 €**, soit **19 979,05 €** de plus que les résultats repris au BP 2026. Ce résultat se décline par section tel que :

- Résultat de la section de fonctionnement : 2 307 341,74 €
- Résultat de la section d'investissement : 105 753,78 €

Dans le détail, le surplus est imputable :

- Pour 19 979,04 € à la section de fonctionnement ;
- Pour 0,01 € à la section d'investissement.

Ces excédents impliquent de réviser l'affectation anticipée des résultats et l'équilibre de la section d'investissement, et donc d'adopter un BS.

Il est proposé, en ce qui concerne le premier, de l'affecter à la section d'investissement en augmentant la prévision au compte 1068. Le second est orienté, de facto, au solde d'exécution de la section d'investissement.

Enfin, l'intégration de cet excédent nécessite, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, d'abonder une des lignes d'équilibre en dépenses d'investissement. Ces fonds sont sanctuarisés pour financer l'exercice 2027.

Le nouvel équilibre budgétaire pour l'exercice 2026 s'établit donc tel que :

- Section de fonctionnement : 23 631 125,00 €
- Section d'investissement : 9 182 593,86 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et L1612-41 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Chapitre 1^{er} de son 2^{ème} Titre du Tome 2 dédié au cadre budgétaire, applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°1 du 5 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget principal de la Commune, ainsi que son Annexe certifiée exacte par le Comptable public ;

Vu la délibération n°4 du 5 février 2026 relative au Budget primitif 2026 du Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°32 du 2 avril 2026 relative à la Décision modificative n°1 du Budget primitif 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) relatif à l'exercice 2025 et les résultats définitifs constatés en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la maquette du Budget supplémentaire 2026, en Annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il existe une différence entre les résultats anticipés à l'occasion du Budget primitif 2026 et les résultats définitifs constatés au CFU 2026, et qu'il convient donc d'en modifier l'affectation puis de procéder au rééquilibrage de la section d'investissement au travers d'un Budget supplémentaire ;

Le Conseil municipal décide d'adopter le Budget supplémentaire et la nouvelle affectation des résultats, impliquant les modifications suivantes du Budget primitif :

- Chapitre 001, solde d'exécution positif reporté ou anticipé (recette) : + 0,01 € ;
- Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés (recette) : + 19 979,04 € ;
- Chapitre 21, immobilisations corporelles (dépense) : + 19 979,05 €.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand

Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre

Muriel Virard à Céline Bonnet

Olivier Chevallet à Denis Grosjean

Isabelle Cartier à Sacha Buisson

Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet

Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_4 RESSOURCES INTERNES – Désignation des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le Maire ou l'adjointe déléguée, Président ;
- 8 commissaires titulaires ;
- 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est central dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La liste des candidatures est proposée en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la liste des candidatures à la CCID annexée à la présente délibération afin de la transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_5 RESSOURCES INTERNES – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l' élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée en santé sécurité et conditions du travail du 6 mai 2026 ;

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

Afin de répondre à cette obligation et en vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, la collectivité doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le conseiller de prévention de la collectivité, dans le cadre de sa mission « Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents », prévu à l'alinéa 1 de l'article 4-1 du décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

L'ensemble des services et matériels a été étudié, afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels. Il permet donc d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité, afin de définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur l'Intranet de la collectivité et matérialisé auprès du conseiller de prévention présent à l'hôtel de ville.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil municipal décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels 2026 et le programme annuel qui en découle ;

- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- d'autoriser le Maire à inscrire au budget les actions préventives du programme annuel ;
- d'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs au programme annuel.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_6 RESSOURCES INTERNES – Rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31 décembre 2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 35 bis ;

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- Effort soutenu et renforcé concernant l'intégration d'agents en situation de handicap ;
- Volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement s'avère nécessaire ;
- Accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME – IMPRO...) ;

- Contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en santé Sécurité et Condition du travail du 6 mai 2026 ;

La commune remplit l'obligation d'emploi au 31/12/2025, il reste nécessaire de continuer à persévérer dans cette démarche. Le taux d'emploi direct pour la commune est de 13.33 % et le CCAS n'est pas assujetti au FIPH en 2025 du fait de son effectif inférieur à 20 ETP.

	Au 31 décembre 2025	
	VILLE	CCAS
Effectif rémunéré au 31/12 de l'année	255 (227 ETP)	21 (19 ETP)
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	16 (en effectif)	0 (non assujetti)
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	34 (en effectif)	Pas assujetti au FIPHFP
Taux emploi direct	13.33 %	-
Effectif manquant	RAS	RAS

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31 décembre 2025



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_7 RESSOURCES INTERNES – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer le grade suivant :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
----------------	----------------	------------	----------------	------------------	---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 23/06/2026
Publié le : 23/06/2026

Adjointes d'animation	Adjoint d'animation		100%	1	
-----------------------	---------------------	--	------	---	--

- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_8 RESSOURCES INTERNES - Convention Électricité ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié ;

La suppression des Tarifs Réglementés de vente d'électricité, commencée depuis 2016 pour les plus gros tarifs, est maintenant totale (et concerne aussi les puissances ≤ 36 kVA). Après plus de 60 ans de monopole, les personnes publiques sont tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie. Afin de les accompagner, l'union des groupements d'achats publics (UGAP) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité, renouvelé à chaque échéance. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs, particulièrement dans cette période d'augmentation forte des coûts d'énergie, et garantit les réponses des fournisseurs ;

La commune d'Eybens adhère depuis 2016 au dispositif l'UGAP pour la fourniture d'électricité. Ce dispositif permet aux adhérents de participer à la réalisation de leurs engagements en matière environnementale en offrant le choix sur la part d'électricité verte fournie. Le précédent dispositif arrive à l'échéance le 31 décembre 2027, ainsi l'UGAP propose de le renouveler pour couvrir le besoin en électricité pour la période de 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;

Les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique (...)* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

L'article L. 2113-2 du Code de la commande publique prévoyant que « *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : / 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; / 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.* » ;

L'article L. 2113-4 du Code de la commande publique prévoyant que « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié* ».

Le Conseil municipal décide :

- de confier à l'UGAP la passation de marchés de fourniture d'électricité et approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer avec l'UGAP la Convention Electricité ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier- Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_9 SERVICES À LA POPULATION – Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Eybens et l'Association Centre de Loisirs et Culture (CLC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 21 mai 2026 ;
Vu le PV de la CAO en date du 1er juin 2026 ;

Considérant qu'en 2022, la commune d'Eybens et l'Association Centre Loisirs et Culture ont mutualisé la procédure d'achat afin de permettre le lancement d'une consultation unique pour satisfaire un besoin commun en matière de fourniture de repas pour les restaurants scolaires de la commune et le Centre Loisirs et Culture ; que le marché conclu suite à cette mutualisation arrive à échéance en août 2026 ;

Considérant que, ce fonctionnement était satisfaisant, le 16 février 2026, la commune a, de nouveau, signé avec le CLC une convention de groupement de commandes pour passer un marché de fourniture repas commun aux deux structures, approuvée par la délibération n° DEL20260205_8, en date du 5 février 2026 ;

Considérant que la consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec un montant maximum de 385 000 € HT sur la période initiale pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1er septembre 2026 (période initiale de 1 an renouvelable trois fois pour une même durée) ;

Considérant que l'avis du marché, ainsi que le dossier de consultation ont été envoyés via la plateforme acheteur, le jeudi 26 février 2026 ; que leur publication a été effectuée au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme AWS (profil acheteur de la collectivité) et sur le site internet de la commune ;

Considérant que, suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, fixée au 2 avril 2026, la commune a reçu deux offres ;

Considérant que le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres le 1er juin 2026 ; que la Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie, a rendu un avis favorable concernant l'attributaire, la société Guillaud Traiteur.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Eybens et l'Association Centre Loisirs et Culture (CLC) à la société Guillaud Traiteur, sis 2110, Chemin de la Voie Ferrée 38260 LA COTE ST ANDRE ;
- d'autoriser le Maire, à signer le marché fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Eybens et l'Association Centre Loisirs et Culture (CLC) avec la société Guillaud Traiteur, sis 2110, Chemin de la Voie Ferrée 38260 LA COTE ST ANDRE ainsi que tous documents se rapportant à son exécution ;

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_10 SERVICES À LA POPULATION – Tarification du temps de restauration scolaire et d'animation

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas mais également le coût du personnel d'animation et d'entretien qui assure la restauration scolaire et le temps périscolaire ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments.

La CAF subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens. Cette participation représente 7,85% du coût total.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial déterminé par la CAF. Cette participation représente 39,36% du coût total.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

La Ville complète à hauteur du coût total de la pause méridienne, qui s'établit en 2025 à 13,55€ par enfant accueilli. La participation de la Ville représente 52,79% du coût total.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027 en fonction de l'inflation.

Une augmentation de 0.9 % des tarifs de la restauration scolaire et du temps d'animation sera donc appliquée à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les modalités d'application de la restauration scolaire restent inchangées :

Pour les eybinois :

- Un tarif minimum est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380
- Un tarif évolutif est appliqué pour des QF compris entre 381 et 2500
- Le tarif maximum s'applique pour des QF supérieur à 2500

Pour les extérieurs :

3 tarifs fixes sont appliqués en fonction du QF des familles.

- Tarif 1 pour les QF inférieur ou égal à 1500.
- Tarif 2 pour les QF compris entre 1501 et 2500
- Tarif 3 pour les QF supérieur à 2500- tarif maximum

Les tarifs appliqués en septembre 2026 seront les suivants :

QF	Tarifs Eybinois	Tarifs Extérieurs	Etablissements spécialisés-stagiaires-intervenants-parents-enseignants
$QF \leq 380$	1,66 €	9,01 €	6,43 €
$380 < QF \leq 1500$	$QF * 0,51603\% - 0,30$	9,01 €	6,43 €
$1500 < QF \leq 2500$	$QF * 0,0981\% + 5,97$	9,16 €	6,43 €
$QF > 2500$	8,43 €	9,61 €	6,43 €

Dans le cas particulier où le repas est fourni par la famille pour raisons médicales, le prix appliqué sera de 25% du tarif concerné.

Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : d'approuver le tarif du temps de restauration scolaire et d'animation dans les conditions décrites plus haut ;
- Article 2 : d'approuver l'augmentation de 0.9% des tarifs du temps de restauration scolaire et d'animation ;
- Article 3 : de dire que les tarifs seront applicables à compter de septembre 2026 ;
- Article 4 : de dire que les recettes seront inscrites au chapitre 74 du budget du service Éducation.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL20250527_9 du 27 mai 2025.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 contre (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_11 SERVICES À LA POPULATION – Tarification des temps d'accueil périscolaire

Le coût de l'accueil périscolaire pour la Ville comprend le coût du personnel d'animation et les coûts de fonctionnement des bâtiments. La Ville subventionne en partie le coût de l'accueil périscolaire pour toutes familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère subventionne la ville dans le cadre d'une convention.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF et la Ville complète à hauteur du coût total de cet accueil périscolaire.

Il est proposé de réviser les tarifs des temps d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 afin de prendre en compte l'augmentation générale et durable des prix.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 0,9 % pour l'année scolaire 2026-2027 et jusqu'à modification de la tarification.

Les modalités d'application de la tarification de l'accueil périscolaire restent inchangées :

La tarification est appliquée aux 3/4 d'heure

Tout créneau de 3/4 d'heure entamé est dû

Le tarif maximum est appliqué pour les QF supérieur à 2500

Un tarif dégressif est appliqué sur le périscolaire du soir pour un accueil de 1h30 avec proposition d'activité

Pour les eybinois :

- Le tarif minimum est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380.
- Le tarif évolutif est appliqué pour des QF compris entre 381 et 2500.
- Le tarif maximum s'applique pour des QF supérieur à 2500.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

Pour les extérieurs :

3 tarifs fixes sont appliqués en fonction du QF des familles :

- Tarif 1 pour les QF inférieur ou égal à 1500.
- Tarif 2 pour les QF compris entre 1501 et 2500
- Tarif 3 pour les QF supérieur à 2500, c'est le tarif maximum

Les tarifs appliqués en septembre 2026 seront les suivants :

Quotient Familial	Tarifs Eybinois Pour ¾ heure	Tarifs Extérieurs Pour ¾ heure	Tarifs Eybinois et Extérieurs Pour 1h30
QF ≤ 380	0,21 €	2,41 €	Tarif ¾ heure * 1.8
380 < QF ≤ 1500	$QF * 0,17039\% - 0,4356$	2,41 €	
1500 < QF ≤ 2500	$QF * 0,08462\% + 0,8510$	2,66 €	
QF > 2500	2,97 €	3,41 €	

Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : d'approuver le tarif des temps d'accueil périscolaire dans les conditions décrites plus haut ;
- Article 2 : d'approuver une augmentation de 0,9 % des tarifs des temps d'accueil périscolaire ;
- Article 3 : de dire que les tarifs seront applicables à compter de septembre 2026 et jusqu'à modification de la tarification ;
- Article 4 : de dire que les recettes seront inscrites au chapitre 74 du budget du service Éducation.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL2025 0527_7 du 27 mai 2025.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 contre (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_12 SERVICES À LA POPULATION – Tarification pour le Conservatoire de musique et de danse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération DEL20250327_26 du 27 mars 2025 portant modification de la tarification du Conservatoire de musique et de danse de la commune d'Eybens ;

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre ;

Considérant la nécessité de modifier les parcours diplômants de danse classique et contemporaine afin de se conformer au nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre ;

Considérant que ces modifications augmentent la durée des cours et donc le tarif appliqué ;

Considérant la volonté de la collectivité de moderniser la facturation des cotisations des usagers du conservatoire ;

Considérant la nécessité de fixer de nouvelles règles de facturation imposées par la gestion directe des encaissements des frais de scolarité du conservatoire par le Comptable Public ;

Considérant l'augmentation générale des coûts et son impact sur le budget communal ;

Considérant la nécessité de répondre à cette inflation en continuant à garantir l'égalité de traitement des usagers ;

Le Conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération DEL20250327_26 du 27 mars 2025 par la présente délibération qui prendra effet à partir du 1er juillet 2026 ;

- de faire évoluer la grille tarifaire sur l'ensemble des tarifs comme suit :

PRINCIPES DE FACTURATION : à partir de juillet 2026

• PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS :

Les tarifs appliqués aux activités pédagogiques et facturés aux usagers représentent une participation partielle au coût réel des enseignements et du fonctionnement du Conservatoire.

Le coût résiduel est assumé par la Commune d'Eybens.

Le montant de la cotisation due par l'utilisateur ou son représentant légal est calculé pour la période de l'année scolaire en cours, de septembre de l'année N à juillet de l'année N+1.

• TARIFICATION DES ENSEIGNEMENTS SELON 3 CRITERES :

- le type et le nombre d'activités pédagogiques de l'élève,
- l'âge au 31 décembre de l'année scolaire en cours et/ou la situation individuelle,
- la domiciliation.

• SEPARATION DE LA TARIFICATION DES ENFANTS ET DES ADULTES

Les enfants jusqu'à 18 ans et les adultes bénéficient de tarifs distincts.

Les jeunes de 18 à 25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi, bénéficient du tarif enfant.

• TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

La tarification au quotient familial s'applique aux eybinois :

- enfants jusqu'à 18 ans et jeunes de 18 à 25 ans, scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi,
- bénéficiaires des minima sociaux (minimum vieillesse, AAH, RSA),
- étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS).

Elle ne s'applique pas aux adultes eybinois ni aux adultes et enfants non-eybinois.

Les échelons de tarification commencent au QF 380 (mini) et vont jusqu'au QF 2500 (maxi). En deçà et au-delà, le tarif est fixe.

• SEPARATION DE LA TARIFICATION SELON LE LIEU DE RESIDENCE

Les élèves domiciliés à Eybens bénéficient d'un *tarif eybinois*.

Les élèves non domiciliés à Eybens bénéficient d'un *tarif non-eybinois*.

• TARIFICATIONS SPECIFIQUES ET REDUCTIONS :

- LES AGENTS DE LA VILLE D'EYBENS n'étant pas domiciliés sur la commune et leurs ayants-droits bénéficient du tarif eybinois.
- LES DIRIGEANTS D'UNE ENTREPRISE DOMICILIEE A EYBENS et leurs ayants-droits bénéficient du tarif eybinois.
- LES PERSONNES DANS CERTAINES SITUATIONS PARTICULIERES ET EN LIEN AVEC LE CCAS peuvent bénéficier des dispositifs d'aides spécifiques de la ville d'Eybens, notamment du CCAS (chéquier culture, ...).
- LES COLLEGIENS ISEROIS peuvent faire valoir les subventions du département et/ou de la CAF créditées sur leur carte TATTOO.
- LES AUTRES SUBVENTIONS mises à la disposition d'un bénéficiaire par le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou l'Etat avec qui la commune d'Eybens est sous convention sont prises en compte.

- TARIF DEGRESSIF : Un élève inscrit à plusieurs cours bénéficie d'une réduction de 20% sur le tarif le plus bas. Exemples : 2 instruments ; parcours danse et musique ; parcours danse contemporaine et danse classique.

• JUSTIFICATIFS :

Les documents ci-dessous doivent être présentés au moment de l'inscription administrative et au plus tard pendant la semaine de début des cours. Les documents fournis à posteriori ne seront pas pris en compte.

- POUR BENEFICIER DU TARIF EYBINOIS : fournir un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile de moins de 3 mois ; dernier avis d'imposition sur les revenus) indiquant les nom et prénom de l'élève ou de son responsable légal.
- PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL :
 - pour les enfants et jeunes : fournir la dernière attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou le dernier avis d'imposition sur les revenus. La cotisation est calculée à partir du justificatif transmis. Sans communication de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué. Le montant dû ne sera pas réévalué si le quotient familial change en cours d'année.
 - pour les bénéficiaires des minima sociaux et les étudiants boursiers sur critères sociaux : justificatif correspondant en cours de validité.
- POUR BENEFICIER DU TARIF JEUNES (18-25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi) : justificatif correspondant en cours de validité.
- POUR BENEFICIER D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE OU D'UNE REDUCTION : présenter les justificatifs correspondants

• DROIT DE REPROGRAPHIE :

Il est de 11 € pour chaque élève eybinois et 16 € pour chaque élève extérieur et est facturé en sus de la cotisation annuelle.

• ENGAGEMENT, PERIODE D'ESSAI ET RESILIATION :

ENGAGEMENT : l'engagement au Conservatoire est annuel. Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf si l'élève doit quitter le Conservatoire en cours d'année pour raison de force majeure (voir les conditions de résiliation).

PERIODE D'ESSAI : l'élève dispose de 2 cours d'essai dans une nouvelle activité avant de confirmer son inscription, cette disposition ne s'applique donc pas si l'élève se réinscrit dans un cours déjà suivi les années précédentes. Si l'élève ne désire pas poursuivre l'activité après avoir suivi 2 cours, lui-même ou son responsable légal doit en informer l'administration par écrit sous 7 jours. Dans ce cas, son inscription est annulée et ne donnera pas lieu à facturation.

RESILIATION : En cas d'arrêt en cours d'année pour raison de force majeure dûment justifiée, un dispositif pourra être mis en place au prorata du temps de cours effectué (recalcul de la facture ou remboursement le cas échéant).

Un cas de force majeure est un événement non-temporaire, imprévisible, irrésistible et non-imputable à l'utilisateur tel qu'une maladie longue durée, une catastrophe naturelle, un accident ou une mutation professionnelle.

• INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE :

En fonction des places disponibles et des possibilités pédagogiques, il est possible d'intégrer le Conservatoire en cours d'année.

Le calcul des droits d'inscription se fait alors au prorata du temps restant jusqu'à la fin de l'année scolaire selon le mode de calcul suivant : $(\text{tarif annuel} \div \text{nombre de semaines d'enseignement dans l'année}) \times \text{nombre de semaines d'enseignement restantes à la date d'inscription}$.

Les frais de gestion et droits de reprographie sont facturés dans leur totalité.

• TARIFICATION DES ATELIERS PEDAGOGIQUES PONCTUELS :

Les ateliers pédagogiques ponctuels sont des propositions de pratique artistique encadrées par un enseignant du CRC ou un intervenant extérieur.

TARIFICATION DES ATELIERS SELON 2 CRITERES :

- Élèves du CRC : Ces propositions font partie intégrante de leur parcours et sont prises en compte dans le tarif de cotisation annuelle.
- Autres participants : tarification selon la grille tarifaire des actions culturelles de l'Odysée.

• REGLES D'ARRONDI :

PRECISION A L'EURO : les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

• FACTURATION :

Le montant de la cotisation est calculé selon les critères explicités dans les principes de facturation.

Trois factures seront émises par année scolaire : la première en décembre, la deuxième en mars et la troisième en juin.

Si l'inscription est réalisée en cours d'année, la facturation, au prorata temporis, s'effectuera dans les mêmes conditions après validation administrative de l'inscription de l'élève.

• AVIS DES SOMMES A PAYER :

Les factures sont transmises au Trésor Public qui émet un avis des sommes à payer (ASAP). La procédure en vigueur s'applique alors.

• MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement de chaque facture s'effectue en une seule fois.

Il est cependant possible de DEMANDER UNE DEROGATION ET UN ECHELONNEMENT DU PAIEMENT au comptable public.

Il convient pour cela d'écrire à l'adresse électronique du Service de gestion comptable (SGC) - Saint-Martin-d'Hères : sgc.saint-martin-dheres@dgfip.finances.gouv.fr

Le SGC dont dépend la Commune d'Eybens est celui de Saint-Martin-d'Hères dont l'adresse et le contact sont les suivants :

Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères

22 rue Galilée

38401 Saint-Martin-d'Hères

Ouvert : Lun-Mar-Jeu-Ven de 8h30 à 12h00

04.76.42.92.00

sgc.saint-martin-dheres@dgfip.finances.gouv.fr

• MOYENS DE PAIEMENT :

- PAIEMENT EN LIGNE, SUR LE SITE PAYFIP, grâce aux indications suivantes (à privilégier) :

Site www.payfip.gouv.fr

Code Collectivité : 030361

Référence de la créance (indiquée dans l'ASAP) : 2026 – XXXXXXXX – XXXXXX

- REGLEMENT EN NUMERAIRE OU PAR CARTE BANCAIRE DANS LA LIMITE DE 300 € :

- dans un bureau de tabac agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite), se présenter muni de l'ASAP (format numérique ou papier). Un QR code sur l'ASAP permet de procéder au paiement.
- au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères, se présenter muni de l'ASAP (règlement uniquement par carte bancaire).

- REGLEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE :

Adresser le chèque par voie postale au Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères, ou le déposer directement sur site,

Libeller obligatoirement le chèque à l'ordre du Trésor Public,

Joindre obligatoirement le talon détachable de l'ASAP au chèque sans ne le coller ni l'agrafer.

- VIREMENT BANCAIRE UNIQUE :

Le règlement est à faire sur le compte du SGC :

BIC/IBAN: BDFEFRPPCCT / FR76 3000 1004 19F3 8300 0000 017).

Indiquer obligatoirement la référence de la créance indiquée dans l'ASAP et l'objet.

• GRILLE DES TARIFS :

Tarification des activités pédagogiques									
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	EYBINOIS cotisation annuelle enfants et jeunes *(18-25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi)					EYBINOIS cotisation annuelle adultes	NON EYBINOIS		COÛTS PAR ELEVE ET PAR AN pris en charge par la ville d'Eybens (hors frais de structure)
	QF≤380	Q380<QF≤1500		Q1500<QF≤2500	QF>2500		<i>cotisation annuelle enfants et jeunes*</i>	<i>cotisation annuelle adultes</i>	
Petite enfance de 2 à 5 ans									
Parcours "Bout d'choux" (de 2 à 3 ans au 31/12 de l'année en cours) Atelier collectif musique : 1h /	33,00€	0,0964*QF-3,6441		0,0180*QF+113,9995	159,00€	X	191,00€	X	352,00€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 23/06/2026
Publié le : 23/06/2026

semaine (1 parent - 1 enfant)									
Parcours "Écoute en corps" Ateliers collectifs musique et danse selon programme : 45'/semaine	29,00€	0,0777*QF-0,5189		0,0250*QF+78,4994	141,00€	X	170,00€	X	176,00€
Parcours/Initiation de 6 à 7 ans									
Parcours "Artiste en herbe" Initiation instrumentale collective (de 6 à 7 ans au 31/12 de l'année en cours) 30' découverte instrumentale à 2 élèves + 1 atelier de pratique collective	65,00€	0,1946*QF-8,9669		0,0350*QF+230,4991	318,00€	X	654,00€	X	938,00€
Initiation Instrumentale collective (6 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours à 2 élèves de 30'/semaine + 1 atelier de pratique collective	65,00€	0,1946*QF-8,9669		0,0350*QF+230,4991	318,00€	X	654,00€	X	938,00€
Initiation Instrumentale individuelle (6 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours individuel : 30'/semaine + 1 atelier de pratique collective	72,00€	0,2179*QF-10,7886		0,0400*QF+255,9990	356,00€	X	731,00€	X	1 641,00€
Initiation Danse (de 6 à 7 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours collectif danse : 1h/semaine	29,00€	0,0777*QF-0,5189		0,0250*QF+78,4994	141,00€	X	170,00€	X	235,00€
Cursus diplômants enfants dès 7 ans / jeunes / adultes									

Parcours personnalisé non diplômants - Pratiques collectives enfants dès 7 ans / jeunes / adultes

Parcours personnalisé : pratique Instrumentale et Vocale (cycle 1 réalisé ou dès 11 ans) 1 Pratique collective (obligatoire) 1 Soutien individuel : 30'/semaine	142,00€	0,2304*QF+54,4612		0,0550*QF+317,4986	455,00€	523,00€	935,00€	1 076,00€	1 641,00€
Parcours non diplômant post-CEM 1 Cours individuel : 45'/semaine 1 Pratique collective (obligatoire)	146,00€	0,2375*QF+55,7468		0,0570*QF+326,4986	469,00€	539,00€	963,00€	1 110,00€	2 345,00€
Parcours non diplômant : orchestre / ensembles 1 pratique collective (obligatoire) 1 soutien individuel : 30' 1 semaine /2	81,00€	0,1330*QF+30,4446		0,0310*QF+183,4992	261,00€	299,00€	535,00€	616,00€	938,00€
Pratique collective : Ensembles Instrumentaux & Vocaux, 1 cours 1 Pratique collective	29,00€	0,0777*QF-0,5189		0,0250*QF+78,4994	141,00€	149,00€	170,00€	180,00€	235,00€
Pratiques collectives : Ensembles Instrumentaux & Vocaux, 2 cours 2 Pratiques collectives ou plus	49,00€	0,1464*QF-6,6448		0,0270*QF+172,4993	240,00€	253,00€	290,00€	307,00€	469,00€
Musique Assistée par Ordinateur (à partir de 11 ans au 31/12 de l'année en cours / adultes) 1 Atelier collectif : 1h / semaine	35,00€	0,1027*QF-4,0192		0,0180*QF+122,9995	168,00€	176,00€	191,00€	212,00€	312,00€
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans au 31/12 de l'année en cours / adultes) 1 Cours collectif	29,00€	0,0777*QF-0,5189		0,0250*QF+78,4994	141,00€	149,00€	170,00€	180,00€	235,00€
location d'instrument									
pour l'année scolaire, du 15	11,00€	0,0268*QF+0,8211		0,0050*QF+33,4999	46,00€	61,00€	122,00€	122,00€	177,00€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 Transmis en Préfecture le : 23/06/2026
 Publié le : 23/06/2026

septembre au 30 juin									
prolongation durant l'été, du 1er juillet au 31 août	3,00€	0,0063*QF+0,6249		0,0010*QF+8,5000	11,00€	16,00€	31,00€	31,00€	38,00€
frais de gestion et droits de reprographie									
par élève, à ajouter à la cotisation annuelle	11,00€						16,00€		362,00€

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_13 CADRE DE VIE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET URBANISME – Marché global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Le Bourg – Compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20210930_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser ;

Vu la délibération DEL20230209_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération DEL20230209_01 du 9 février 2023 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20240326_39 du 26 mars 2024 prenant acte du compte rendu annuel à la collectivité de la SPL Oser, dans le cadre du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu les délibérations DEL20240926_04 du 26 septembre 2024, DEL20241219_07 du 19 décembre 2024, DEL20250213_06 du 13 février 2025, approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser, et notamment l'article 9.2 de l'annexe 1 au contrat de mandat ;

Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage et tel que prévu par l'article 9.2 de l'annexe 1 du mandat, la SPL OSER a produit un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui est transmis au Conseil municipal et qui présente notamment :

- Le cadre contractuel du mandat de maîtrise d'ouvrage et le contexte de l'opération
- L'état d'avancement de l'opération au 31/12 de l'année n-1
- L'enveloppe financière prévisionnelle et plan de trésorerie
- L'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses

Sont à retenir :

Rappel du cadre contractuel du mandat :

Sur le plan juridique, le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant (la commune) et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Sur le plan financier le mandataire reçoit de la part du mandant des avances de trésoreries versées par la commune à la SPL OSER sur la base d'un échéancier prévisionnel. Le mandataire paye toutes les dépenses prévues au marché de mandat et ses annexes.

Les bâtiments concernés sont l'école élémentaire, l'école maternelle et la salle des fêtes. La piscine est concernée pour son équipement de chauffage, commun avec celui de la salle des fêtes, le projet global comportant notamment la création d'un réseau de chaleur au bois énergie desservant ces différents bâtiments.

Les objectifs de l'opération sont :

Atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire

Une réduction des consommations d'énergie finales de l'école élémentaire seule de 50%

Une réduction des consommations d'énergie finales de l'école maternelle seule de 20%

Une réduction des consommations d'énergie finales de la salle des fêtes seule de 40%

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale :

Elle s'établissait à **6 710 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **290 000 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 000 000 € TTC**.

Un avenant N°1 a été établi en 2023, suite aux conclusions des repérages amiante avant travaux menés sur les bâtiments, aux travaux nécessaires de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école élémentaire et de la réception des offres finales.

Cet avenant porte l'enveloppe financière prévisionnelle à **7 450 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **310 001 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 760 001 € TTC**

Pour mémoire le mandat comporte un budget prévisionnel de 520 000 € TTC correspondant aux prestations d'exploitation maintenance :

- P1 bois (combustible)
- P2 Entretien maintenance
- P3 gros entretien renouvellement
- P5 sensibilisation des usagers
- Honoraires de la SPL OSER

Cette enveloppe n'intègre pas les montants dus au titre de l'intéressement et de la pénalisation.

Cette enveloppe a été modifiée par l'avenant 1 cité ci-dessus et porté à 727 664 € TTC.

Etat d'avancement de l'opération :

Dans l'exercice de l'année 2025 la SPL OSER a passé :

- Trois marchés pour les besoins de l'opération :

- Pour la réfection du carrelage des sanitaires de la maternelle
- Pour la mise en place de toilettes sèches dans la cour de l'élémentaire pour palier une diminution temporaire du nombre de WC entre mars et juin
- Pour le remplacement de la sonorisation de la salle des fêtes

-Plusieurs avenants au MPGP :

N°2 : pour les travaux modificatifs sur la salle des fêtes, maternelle et élémentaire

N°3 : pour les travaux modificatifs sur l'école élémentaire et la salle des fêtes

N°4 : principalement pour les travaux modificatifs sur l'école élémentaire

N°5 : pour le raccordement de la grange du château au réseau de chaleur

Perspectives opérationnelles :

- Salle des fêtes : la période de garantie probatoire de 12 mois a débuté en juillet 2025 et 36% d'économie d'énergie sont attendus
- Ecole élémentaire : la période de garantie probatoire de 12 mois a débuté en juillet 2025 et 45% d'économie d'énergie sont attendus.
- Maternelle : Elle est entrée en phase de garantie complète depuis novembre 2025. La consommation énergétique du bâtiment pour les 12 mois de l'année de garantie probatoire achevée en 2025 a déjà été plus basse que l'objectif de -18% puisque l'économie mesuré a été de -40.3%.

Les dépenses réalisées et les recettes attendues :

Les dépenses réglées par le mandataire, en date du 31 décembre 2025 pour le compte de la collectivité s'élèvent à **6 937 656.81 € TTC**, qui se répartissent en :

1 415,03 € TTC sur l'année 2021

42 129,60 € TTC sur l'année 2022

308 232,49 € TTC sur l'année 2023

3 877 771,45 € TTC sur l'année 2024

2 708 173.39 € TTC sur l'année 2025

A ce stade de l'opération, il n'a pas été décelé de difficultés financières prévisibles.

Le poste de provision pour aléas n'a pas été consommé en totalité. Les indices de la construction et du bâtiment, qui serve de calcul de révisions, se sont stabilisés depuis 2024 et cette provision ne sera pas entièrement consommée.

Les subventions obtenues représentent 1 726 625.07 €.

Une subvention avait été sollicité auprès de la préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais celle-ci n'a pas été obtenue.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 23/06/2026
Publié le : 23/06/2026

Le Conseil municipal prend acte pour l'opération du Bourg, du Compte rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique ainsi que ses annexes (jointes à la présente délibération) en date du 31 décembre 2025



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Béatrice Garnier - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Denis Grosjean - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Sophie Claude - Gabriel Guillon - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Christelle Chavand
Jean-Claude Fernandez à Jean-Jacques Pierre
Muriel Virard à Céline Bonnet
Olivier Chevallet à Denis Grosjean
Isabelle Cartier à Sacha Buisson
Farid Debikat à Jean-Marc Thiriet
Antoine Charrier à Xavier Osmond

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 0

DEL20260617_14 RESSOURCES INTERNES – Composition des commissions municipales

Par délibération du 2 avril 2026, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal avait constitué des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions – présidées de droit par le maire – sont composées de dix membres et comportent un représentant au moins de chacun des groupes politiques au Conseil municipal.

La composition de la commission Citoyenneté, Vie associative, prévention est appelée à être modifiée.
Les modifications proposées sont les suivantes :

La composition de la **commission Citoyenneté, Vie associative, prévention** était ainsi composée de :

Commission Citoyenneté, Vie associative, prévention	Nicolas Richard, Xavier Osmond, Jean-Jacques Pierre, Malika Merabet, Muriel Virard, Marie-Chantal Kouassi, Sophie Claude, Florent Manfredonia, Pierre-Georges Crozet , Régine Bonny
--	--

Sa nouvelle composition sera la suivante :

Commission Citoyenneté, Vie associative, prévention	Nicolas Richard, Xavier Osmond, Jean-Jacques Pierre, Malika Merabet, Muriel Virard, Marie-Chantal Kouassi, Sophie Claude, Florent Manfredonia, Régine Bonny, Carine Patruno
--	--

La composition des **commissions « Ressources internes » - « Cadre de vie, Transition écologique et urbanisme » - « Service à la population »** reste inchangée :

Commission Ressources internes	Nicolas Richard, Christelle Chavand, Julie Montagnier, Jean-Claude Fernandez, Pascal Boudier, Olivier Chevallet, Andréa Pontiac, Isabelle Pascal, Émilie Bontoux, Hélène Besson Verdonck
-----------------------------------	--

Commission Cadre de vie, Transition écologique et urbanisme	Nicolas Richard, Matthieu Claus, Jean-Marc Thiriet, Isabelle Cartier, Gabriel Guillon, Antoine Charrier, Sacha Buisson, Philippe Paliard, Hélène Besson Verdonck, Florent Manfredonia
---	---

Commission Service à la population	Nicolas Richard, Béatrice Garnier, Céline Bonnet, Denis Grosjean, Magali Bron, Hanane Chnafa, Farid Debikat, Régine Bonny, Isabelle Pascal, Jean Vial
---------------------------------------	---

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération n°4 du 2 avril 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés